

Le reboisement du Ventoux au XIX^e siècle : réactions et conflits

par Nerte DAUTIER

Le reboisement des pentes du Ventoux a répondu, non seulement aux besoins impératifs de la lutte contre l'érosion, mais aussi à ceux d'une valorisation économique de la forêt pour les populations locales. Cependant, l'état de la société à l'époque et les usages sociaux se heurtent à l'application du règlement et à l'obligation de reboisement, conduisant ainsi à des conflits plus ou moins importants entre services forestiers et populations.

Maxime Pazzis, en 1808, dans sa *Statistique sur le département de Vaucluse* fait état de la dévastation des forêts de son département, à l'instar de nombreux voyageurs, dont Arthur Young qui évoque la dégradation des paysages provençaux en 1789 lors de son voyage en France.

Le nouveau préfet effectue une description dantesque et minutieuse des terres du Ventoux et de ses environs au nord comme au sud, à l'est comme à l'ouest, où « *Les défrichements excessifs sont visibles sur tous les espaces forestiers. La vue en est douloureuse et affligeante de toutes ces masses énormes de roches calcaires si horriblement décharnées.*

Du sommet du Ventoux, si on descend au couchant par les montagnes de Caromb, vers celles de Lafare, La Roque Alric, Châteauneuf, Suzette, Beaumes, Vaqueyras et Gigondas, on trouve ces hauteurs également nues et dépouillées sans aucune couche végétale.

Au nord du Ventoux, les montagnes de Brantes, Beaumont, Saint-Léger, Entrechaux, Malaucène, Crestet, Vaison, Saint-Romain-en-Viennois et Buisson sont également sans verdure à l'exception de quelques touffes de broussailles, quelques pins et quelques chênes encore ça et là dans les fissures de rocher. Au midi du Ventoux, Crillon, Bedoin, Flassan, Mormoiron, Villes, Méthamis, Venasque, Vaucluse, Gordes, Cabrières et Beaumettes, à l'est vers Aurel, Saint-Trinit, Sault, Monieux, toutes les montagnes sont absolument dégarnies excepté au milieu de toutes ces hauteurs, celles où nous avons signalé quelques bois communaux remarquables et les seules forêts de ce département qui sont malheureusement inexploitées et inabordables (Javon et Saint-Lambert).

Depuis les temps reculés et plus particulièrement à partir du XVIII^e siècle jusqu'au milieu du XIX^e, moment où la population est à son apogée, la forêt est le grand distributeur de bois de chauffage, source d'énergie quasi exclusive pour les industries et l'usage quotidien des habitants.

Elle est aussi pourvoyeuse de plantes aromatiques (thym, lavandes), de litière pour le bétail, etc.

Espace privilégié de cueillette et de pâture des troupeaux, le mont Ventoux est soumis jour après jour, saison après saison, année après année, à une pression excessive qui empêche le renouvellement de la végétation, ravine les terres végétales et dessine peu à peu ce paysage lunaire qui frappa tant les voyageurs.

La lutte contre le déboisement systématique n'était pas nouvelle et de nombreux arrêtés avaient été pris par les diverses instances du pouvoir afin de limiter les pratiques en cause. De nombreux arrêts réglementaient le pacage, la divagation des troupeaux, le nombre de têtes pour les chèvres en particulier, l'interdiction de cueillette sur certains espaces, l'incitation à la replantation, mais ces mesures n'avaient que peu de succès.

Après la Révolution, l'Etat investit massivement dans la reconquête de la forêt, dont il réaffirme le rôle éminent, tant dans la ressource que dans l'équilibre des milieux, ainsi que l'évoque l'exposé des motifs de la loi du 28 ventôse an X, qui avait réaffirmé le rôle

des forêts : « *les forêts nationales doivent fournir d'abondantes ressources à la marine française ; elles sont également nécessaires à l'entretien d'un grand nombre d'usines et à la consommation ordinaire des habitants des villes et des villages qui lesavoisinent ; on les croit indispensables pour attirer sur les points principaux les vapeurs de l'atmosphère et alimenter les sources des fontaines et le cours des ruisseaux ; enfin, leurs coupes réglées assurent au trésor public un revenu qui ne coûte au peuple aucun sacrifice. Aussi, dans tous les temps, on a reconnu l'importance de leur conservation et jamais il ne fut plus pressant qu'aujourd'hui de s'occuper de cet objet* ».

La réorganisation des services forestiers amène la création dans le Midi de huit Conservations des Forêts, avec pour but de faire respecter le code forestier qui a jeté les principes de la défense de la forêt par trois modes d'interventions :

- la gestion directe des forêts domaniales par l'Administration forestière ;
- la tutelle de l'Etat sur la gestion des bois appartenant aux communes et établissements publics ;
- le contrôle administratif exercé sur les forêts privées.

En 1860, intervient la loi sur le reboisement qui renforce les contraintes d'exploitation du droit d'usage sur tous les bois, en particulier les bois communaux largement ouverts à tous les excès.

Durant des décennies, l'application du règlement et l'obligation de reboisement, qui limitent peu à peu des droits qui paraissaient imprescriptibles, occasionnent des conflits plus ou moins importants suivant les enjeux et le comportement des acteurs.

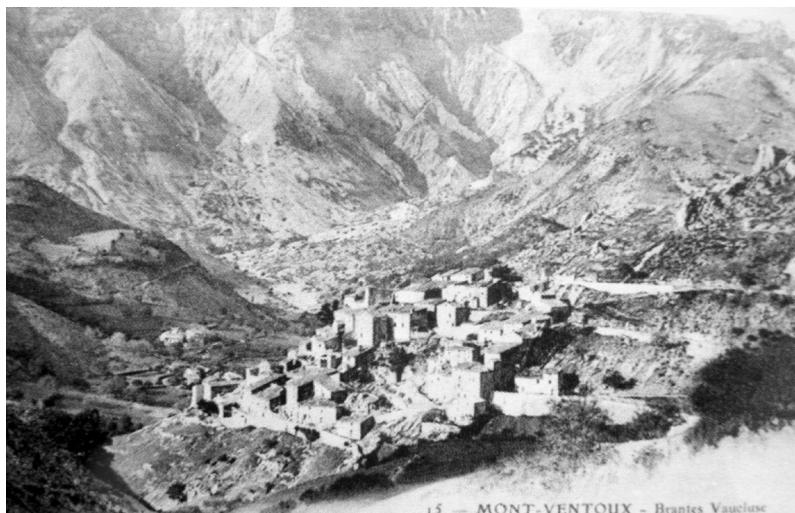
Le dépouillement des délibérations du conseil municipal de Bedoin a permis de mettre en lumière ces dissensions. Cette commune fait figure d'exemple par la volonté de son maire qui entraîne son conseil à demander très tôt le reboisement et à poser les conditions de celui-ci.

Le 20 octobre 1861, un an après la parution de la loi, la commune « *demande le reboisement qui doit prendre en compte les pratiques des habitants sur les terrains concernés à la fois par le pâturage et les produits tirés de la forêt* ».

4000 ha de terrains sont en état de vide et susceptibles d'être reboisés.

Photo 1 :

Brantes en 1908 avant les reboisements



Vues les dispositions de la loi du 28 juillet 1860 sur le reboisement des montagnes, les terrains à reboiser sont divisés en reboisement facultatif ou reboisement obligatoire lorsque l'intérêt public l'exige. Il est de l'intérêt de la commune de faire classer dans la catégorie des reboisements facultatifs les travaux qu'elle doit effectuer. A cet effet, elle doit prouver qu'elle a les moyens nécessaires pour les exécuter. En comptant sur les subventions de l'Etat, qui consisteront en délivrance de plants, grains ou graines nécessaires au reboisement, la commune n'aurait donc pas à s'occuper des travaux de culture. Pour effectuer les travaux, il propose au conseil de :

– demander la vente d'une coupe extraordinaire de 80 ha ;

– établir une taxe d'une journée de labour pour les habitants qui possèdent des bestiaux et trois journées de travail pour ceux qui n'en possèdent pas, pour jouir de la faculté annuellement accordée par M. le Conservateur des Forêts de prendre, dans la forêt communale, les buis, lavandes, feuilles mortes et bois morts. »

Dans sa séance du 18 octobre 1865, le conseil municipal établit le rôle des prestataires au reboisement du mont Ventoux, conformément à l'article 10 de l'arrêté du Conservateur des Forêts du 29 octobre 1864, pour tous ceux qui veulent jouir de la faculté d'extraire de la montagne tous les menus produits, moyennant une redevance à la commune d'une journée de mulet ou de deux journées d'homme.

Le conseil municipal considère qu'il est de toute justice que tous ceux qui veulent jouir de l'extraction des menus produits de la forêt paient une redevance à la commune en concourant à son reboisement. Il fixe les journées comme suit :

Une journée un mulet :	5 francs
Une journée 2 mulets :	8 francs
Une journée 1 âne :	3 francs
Une journée 2 ânes :	5 francs
Une journée homme :	2,50 francs

Rôle des prestataires pour l'année 1865 :

- nombre de prestataires : 303 ;
 - mulets : 274 ;
 - ânes : 61 ;
- pour une valeur 1487 francs.

Chaque année ce rôle sera redéfini par délibération.

L'année 1870, date de la déclaration de guerre, est considérée par la commune comme une année spéciale. En effet, la guerre grève lourdement le budget des communes, au point que Bedoin décide dans sa session de novembre 1870, de supprimer un garde forestier (trois exerçaient à ce moment-là), considérant que l'ancien garde, décédé en 1846, gardait tout seul la montagne de Bedoin et celle de Flassan.

1871 fut aussi une année difficile, qui amène le conseil municipal à prendre une délibération concernant les travaux de reboisement, le 26 novembre 1871 :

« Depuis plusieurs années, les habitants de Bedoin qui veulent profiter de la ramassée de la feuille morte, des buis, de la lavande et de tous les produits forestiers, sont obligés de faire une journée de prestation pour les travaux de reboisement. Mais comme en 1870 et 1871, la plupart ont fait de grands sacrifices, soit en hommes, soit en argent pour la défense nationale ; comme le défaut de bras pour l'agriculture, l'hiver rigoureux de 1870 à 1871, et la sécheresse qui a régné pendant ces deux années ont été cause que les récoltes ont été bien médiocres, il propose au conseil municipal de demander à l'Administration forestière d'exempter les prestataires de la journée qu'ils sont obligés de faire pour le reboisement 1870 1871. »

Considérant que le fléau de la guerre et le dérangement des saisons ont épousé la plupart des habitants, surtout ceux qui fréquentent la montagne, lesquels sont d'ordinaire

Photo 2 :
Brantes de nos jours
Photo N.D.



les plus pauvres ; considérant que les travaux de reboisement sont très avancés, qu'il suffira pour les terminer d'y employer la journée qui sera votée pour 1872, que si cette journée ne suffisait pas, on pourrait continuer à la voter en 1873 et les années suivantes ; délibère à l'unanimité d'exempter de cette journée ceux qui fréquentent la montagne pendant les années 1870 1871. »

En ce qui concerne le pâturage, la gestion des troupeaux fait l'objet de nombreuses difficultés et des incidents opposent souvent les agents avec une population peu encline au respect des lois, en particulier sur les contraintes liées au reboisement qui diminuent sensiblement les espaces de pâturage.

Les délibérations des conseils municipaux entre 1854 et 1920, nous donnent de multiples exemples de ces frictions.

1854, difficulté d'empêcher la divagation des troupeaux d'ovins sur les propriétés d'autrui. Ils sont gardés par les enfants qui auraient besoin d'être gardés eux-mêmes. Délibère à l'unanimité que le garde est autorisé à poursuivre quiconque fera paître son troupeau sur la propriété d'autrui sans autorisation.

1872, dans une délibération « *Demande de remise de condamnation prononcée par le tribunal de Carpentras à l'encontre de Xavier Dauterti pour délit de pâturage sur la forêt communale, émise par l'inspecteur des forêts, considérant que le dommage réel est de peu* »

Extrait de la carte réalisée au XVIII^e siècle par le Père Bonfa, montrant un Ventoux dénudé sans forêt



d'importance. » Nous n'avons pas la réponse de l'Administration, mais on peut penser que ce type d'incident soit réglé à l'amiable.

1872, où la petite histoire rejoint la grande histoire : demande récurrente de la commune pour introduire les troupeaux dans la partie de la montagne des Charmes partant de la combe de Mollaguières et allant aboutir aux confins de Malaucène, non soumise au régime forestier du 1^{er} janvier au 3 mars 1873, avec taxation des bêtes (15 centimes par tête). On peut considérer le pâturage dans les semis du mont Ventoux trois mois de l'année, sans aucun préjudice pour eux.

Cette demande est renouvelée à l'Administration forestière qui refuse, malgré la volonté de la commune de reverser le montant du produit en résultant, en faveur des émigrés d'Alsace-Lorraine.

17 juin 1906 : pétition de 80 habitants de Bedoin au maire et au conseil municipal.

« Considérant que le reboisement de la partie supérieure de la montagne est la destruction de la lavande et du pacage des troupeaux pendant l'été, et que d'après les expériences faites sur le collet du Jousserein, ne donnera jamais aucun revenu à la commune,

Considérant que la liberté de pacage devient excessivement restreinte par suite de l'aménagement de la montagne,

Ont l'honneur de vous prier de vouloir bien être l'intercepteur auprès des autorités supérieures, afin de faire cesser le reboisement de la partie supérieure du Ventoux et de faire livrer le pacage pour six mois d'hiver du 1^{er} octobre au 3 avril inclus, dans les coupes à partir de 4 ans et définitivement dans celles à partir de 8 ans... »

L'Administration forestière est consciente des difficultés que le reboisement pose aux habitants et le rapport Bedel, inspecteur des forêts, du 12 avril 1864, évoque la ressource potentielle de ces espaces « ...Outre le pâturage, la glace, la chasse, la forêt donne aussi des glands pour la nourriture des porcs, du bois mort pour le chauffage des indigents, des feuilles mortes, des arbustes et herbages tels que romarins, genêts, kermès, lavandes, thym et serpolets qui donne de la litière, de bons engrais, ou servent à l'éducation des vers à soie. Ces ressources diverses, quoique difficiles à préciser, sont précieuses à bien des titres et se rattachent étroitement à l'agriculture... » Mais sa mission ne peut être

détournée et la réponse faite à la pétition de 1906 résume parfaitement les enjeux de celle-ci :

« Réponse à la pétition du Garde général, le 29 août 1906 :

La commune a 1922 habitants répartis en 581 feux ou ménages, eux-aussi propriétaires.

Le pacage était déjà interdit en 1859 par la commune dans la partie dénudée et celle-ci avait demandé par délibération de 1861 le reboisement.

En 1903, 4946 hectares sur 6300 sont enfin boisées, avec plus de 258 000 francs investis, dont seulement 88 000 pour la commune.

Ces reboisements génèrent des revenus importants en bois et truffes.

Pour la lavande, cette labiéa n'y existe plus qu'à l'état sporadique et la cueillette n'y est pas pratiquée, car trop onéreuse. D'ailleurs, ainsi que l'a voulu la délibération du 13 août 1905, les reboisements de résineux n'ont lieu que sur les terrains dépourvus de lavande et le long de la route de l'observatoire.

Par ailleurs, la présence des moutons dans les jeunes coupes est non seulement nuisible au sol, mais elle empêche les taillis de se reproduire par la semence et contribue considérablement au déperissement des truffiers et des lavandes, qui sont parmi les plus importants revenus de la forêt en ce moment.

On ne peut donc voir dans cette demande d'extension de pacage dans les coupes de moins de 10 ans, que l'intérêt privé et insatiable de quelques propriétaires de troupeaux qui voudraient accaparer la forêt à leur profit exclusif, au détriment de l'universalité des habitants de la commune.

Il n'y a pas lieu de donner suite à la demande des pétitionnaires. »

L'Administration veille à ce que les relations entre les différentes parties demeurent courtoises, que la concertation soit constante et que les fonctionnaires n'outrepassent pas leurs mission, ce qui n'est pas toujours facile au vu des échanges de courrier à l'intérieur même de celle-ci :

« Aix le 18 septembre 1870, à Monsieur l'Inspecteur des forêts, Avignon.

Les graves circonstances dans lesquelles nous nous trouvons pouvant créer un danger pour les forêts confiées à vos soins, c'est en vue de prévenir ou tout au moins de l'atténuer, que je vous adresse les présentes

recommandations : mise en communication avec l'autorité municipale, au besoin avec les populations, afin de chercher à aller au devant du mal à craindre. Il est souvent plus facile de l'empêcher de naître que de l'arrêter une fois qu'il est mis en œuvre.

C'est dans les situations semblables à celles où nous nous trouvons, que le fonctionnaire doit surtout se montrer administrateur, en agissant avec tact et ménagement plutôt qu'en recourant aux mesures uniquement répressives.

Nous n'avons jamais voulu et ne voulons que le bien et la prospérité des communautés dont nous gérons les forêts. Quand nous sommes conduits à nous opposer à leurs désirs, c'est toujours dans le but de sauvegarder l'avenir et avec lui l'intérêt des générations futures...

Votre objectif doit être de vous tenir à égale distance de la faiblesse qui abandonne et de la sévérité qui irrite et peut entraîner une foule jusqu'aux excès... »

Lettre confidentielle de l'administration des Forêts (Valence) à Monsieur l'Inspecteur des forêts d'Avignon, 18 mars 1887 :

« *Sujet : rappeler aux agents d'associer les maires au martelage des arbres, ainsi que le préconise l'arrêté ministériel du 27 juillet 1872.*

Il est important de la même manière, de recommander à vos collaborateurs d'apporter la plus grande courtoisie dans leur relation avec les municipalités ; il importe également

Photo 3 :
Combe de Fontaube
de nos jours
Photo N.D.



que les agents de tous grades déploient une bienveillante sollicitude dans l'étude de toutes les questions intéressant les communes et que l'action personnelle des chefs de service se fasse sentir sur tous les points de la circonscription. Leur intervention contribuera bien souvent à prévenir ou à aplanir les difficultés. »

Les agents sur le terrain représentant l'administration des Forêts, sont donc des pièces maîtresses du dispositif et se doivent de représenter celle-ci avec dignité et rigueur. La tenue de chacun est le signe le plus tangible de cette représentativité, ainsi qu'il est régulièrement rappelé à chacun au travers de notes de service :

1878 : « *L'agent pourra porter le chapeau de paille ou le chapeau de feutre au lieu du képi en fonction, dans la forêt seulement, et le pantalon de treillis gris remplacera celui d'uniforme. »*

Tenue du service journalier : « *Porter la petite tenue réglementaire, consistant en une blouse bleue à collet rabattu et ornée de boutons administratifs et le pantalon d'uniforme, la cravate bleue et à défaut noire. Porter le carnier renfermant les objets réglementaires suivant leur fonction. Porter la plaque officielle à défaut de toute autre.*

Les préposés devront porter leur tenue militaire le dimanche et jours fériés, même au dehors du service. »

Il est certain que les tenues décrites sont difficiles à supporter sous le climat méditerranéen et demandaient quelques aménagements, sans permettre à l'agent de se montrer dans une tenue négligée qui aurait stigmatisée l'Administration elle-même.

Le dictionnaire biographique de Vaucluse de 1904, donne une place importante à Joseph Eymard, maire de Bedoin, promoteur du reboisement du mont Ventoux qui a été pour la commune une source de richesses, en raison de la production truffière qui en a été le résultat.

Comme témoignage de reconnaissance et d'encouragement, la Société des Agriculteurs de France lui décerna une médaille d'or grand module.

Nous laisserons l'auteur de la notice conclure « *Réboiser le Ventoux afin d'en exploiter les terrains absolument incultes et improductifs et en même temps réglementer le régime des eaux constituait un enjeu important pour l'avenir.*

Nerte DAUTIER
Historienne d'art,
ancien inspecteur
des sites à la
Direction régionale
de l'environnement
de Provence-Alpes-
Côte d'Azur
Mél : nerte.dautier@
wanadoo.fr

Au début, des difficultés sans nombre se sont fait jour : il y a eu à lutter contre la mauvaise volonté de ses administrés dont les intérêts allaient se trouver lésés. Pendant la révolution, bon nombre d'habitants s'étaient taillés des parcelles plus ou moins importantes, qu'ils exploitaient sans redevance.

Imbus du principe que possession vaut titre, lorsqu'ils comprirent qu'il allait falloir rendre à la communauté ce qui lui appartenait, ils poussèrent des hauts cris et parlaient même de faire un mauvais parti au nouveau maire et à tous ceux qui l'aideraient dans son œuvre. Il dût faire preuve d'une énergie sans égale et imposer, envers et malgré tout, la volonté de l'Administration.

Devant l'irréversible, comprenant que toute résistance était inutile, les esprits se calmèrent peu à peu et une fois le résultat obtenu, tous comprirent combien était féconde l'inspiration du maire qu'ils avaient combattu.

Ce premier résultat du reste, fut une surprise à laquelle personne s'attendait, pas même son promoteur.

En effet, le reboisement amena une surproduction truffière extraordinaire, au point que le fermage annuel du droit de fouille, qui ne dépassait pas 1500 à 2000 F avant le reboisement, atteignit rapidement le chiffre de 35 000 F qui s'est maintenu depuis. »

N.D.

Références bibliographiques

Archives de Vaucluse, Série D

Dictionnaire biographique de Vaucluse, 1904

Frédéric Fesquet - *Un corps quasi-militaire dans l'aménagement du territoire : le corps forestier et le reboisement des montagnes méditerranéennes en France et en Italie aux XIX^e et XX^e siècles.*
Université Paul Valéry, Montpellier III, novembre 1997, 3 vol.